



COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 24 mars 2026

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 8 décembre 2025, le Conseil communal a :

➤ **amendé le préavis suivant :**

- relatif au règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics (préavis 19/2025)

Cette décision peut être soumise à référendum.

➤ **renvoyé pour réexamen par la Municipalité le préavis suivant :**

- relatif aux frais liés à la réfection du Quai Alfred Chatelanat (préavis 20/2025)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
